Meulan en-Yvelines

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2018,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Décision 2018-09 : 17M04 – Restructuration de la mairie – Modification n°1 lot n°2 (avenant),
  - Décision 2018-37 : 13MAPA12 – Réhabilitation de l'école Curie – Modification n°2 lot n°2 (avenant),
  - Décision 2018-38 : 17M04 – Restructuration de la mairie – Modification n°2 lot n°5 (avenant),
  - Décision 2018-39 : Convention d'objectif et de moyen - droit de diffusion du film « La vie et rien d'autre »,
  - Décision 2018-40 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre de Ponctuation,
  - Décision 2018-41 : Démolition, déconstruction, désamiantage d'un bâtiment préfabriqué,
  - Décision 2018-66 : Convention d'objectifs et de moyens Compagnie Minibox,
  - Décision 2018-67 : Acceptation de don de matériels informatiques,

  Dans le cadre des conventions de mise à disposition de salles auprès des associations :
  - Décision 2018-42 : Cercle Athlétique de Meulan,
  - Décision 2018-43 : AGHYN,
  - Décision 2018-44 : ALDS,
  - Décision 2018-45 : Amicale philatélique de Meulan
  - Décision 2018-46 : Association meulanaise d'alphabétisation,
  - Décision 2018-47 : Atelier Paradis,
  - Décision 2018-48 : Au rythme des couleurs,
  - Décision 2018-49 : Bobines et bambins,
  - Décision 2018-50 : Association CCKVS,
  - Décision 2018-51 : CEMIF,
  - Décision 2018-52 : Comité de jumelage,
  - Décision 2018-53 : Association Croix rouge française,
  - Décision 2018-54 : Les traîne-savates de Meulan,
  - Décision 2018-55 : Détente Loisirs Seniors,
  - Décision 2018-56 : Entre parents,
  - Décision 2018-57 : FCPE,
  - Décision 2018-58 : FNACA,

- Décision 2018-59 : Gymnastique volontaire,
- Décision 2018-60 : Harmody's,
- Décision 2018-61 : Point virgule,
- Décision 2018-62 : Secours catholique,
- Décision 2018-63 : Secours populaire,
- Décision 2018-64 : Sound music sur Seine Paradis,
- Décision 2018-65 : Vitavie,
- Décision 2018-68 : Yoga Club Meulanais

- Délibérations :

1. Fixation du plafond de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF),
2. Modification des dispositions relatives à la réduction et l'aménagement du temps de travail,
3. Modifications du tableau des effectifs – transformations de postes,
4. Retrait de la commune de Meulan-en-Yvelines du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Val-de-Seine (SIVVS),
5. Subvention OCCE,
6. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'étude surveillée,
7. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas,
8. Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
9. Revalorisation du tarif des photocopies délivrées au public,
10. Créances irrécouvrables par admission en non-valeur et par créances éteintes,
11. Débat d'Orientation Budgétaire,
12. Ouverture anticipée de crédits d'investissement,
13. Décision modificative n° 2,
14. Incorporation d'un bien sans maître non bâti dans le domaine communal,
15. Affaire Fouache - autorisation de signature d'un protocole d'accord,
16. Adoption d'une convention portant autorisation de pose d'équipements d'illuminations festives sur les équipements communautaires,
17. Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire,
18. Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),
19. Rapport d'activité 2017 du syndicat SIDECOM.

- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	*Cécile ZAMMIT-POPESCU*	X				
M.	*Ergin MEMISOGLU*	X				
Mme	*Véronique KERSTEN*	X				
M.	*Arnaud DUPUIS*	X				
Mme	*Stéphanie PRIGENT*	X				
M.	*Christophe DEMESSINE*	X				
Mme	*Martine PONCET*	X				
M.	*Jean-Pierre COUFFIN*			X	Mme BILLET	
Mme	*Marie-Odile BILLET*	X				
M.	*Jean-Claude BROSSARD*	X				
Mme	*Florence QUILLET*	X				
Mme	*Simone BARBIER*	X				
M.	*Jean-Marc NEAU*			X	Mme BARBIER	
Mme	*Lysiane DA SILVA*	X				
M.	*Jordan FOSSE*	X				
Mme	*Dominique MESLET*	X				
M.	*Bruno DESESQUELLE*	X				
Mme	*Karima HAFID*	X				
M.	*Max ROBERT*	X				
Mme	*Catherine DESCOUT*	X				
M.	*Brahim MEKERRI*	X				
Mme	*Angéline HUMEZ*			X	M. MEKERRI	
M.	*Jean-Claude KERHERVÉ*			X	M. MAHDI	
M.	*Patrice DUC*	X				
Mme	*Daniel LATTANZIO*	X				
M.	*Stéphane GAUTHIER*	X				
M.	*Yahia MAHDI*	X				
M	*Myriam SENECAL*			X		
M.	*Emmanuel NORBERT-COUADE*			X		

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15) présents : 23 votants : 27

Madame ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jordan FOSSE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire appelle au vote du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2018.
Une erreur est constatée sur le tableau d'état de présence portant Monsieur Patrice DUC à la fois présent et absent. La modification indiquant sa présence sera apportée.
Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

  - Décision 2018-09 : 17M04 – Restructuration de la mairie – Modification n°1 lot n°2 (avenant),
  - Décision 2018-37 : 13MAPA12 – Réhabilitation de l'école Curie – Modification n°2 lot n°2 (avenant),
  - Décision 2018-38 : 17M04 – Restructuration de la mairie – Modification n°2 lot n°5 (avenant),
  - Décision 2018-39 : Convention d'objectif et de moyen - droit de diffusion du film « La vie et rien d'autre »,
  - Décision 2018-40 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre de Ponctuation,
  - Décision 2018-41 : Démolition, déconstruction, désamiantage d'un bâtiment préfabriqué,
  - Décision 2018-66 : Convention d'objectifs et de moyens Compagnie Minibox,
  - Décision 2018-67 : Acceptation de don de matériels informatiques,

  Dans le cadre des conventions de mise à disposition de salles auprès des associations :
  - Décision 2018-42 : Cercle Athlétique de Meulan,
  - Décision 2018-43 : AGHYN,
  - Décision 2018-44 : ALDS,
  - Décision 2018-45 : Amicale philatélique de Meulan
  - Décision 2018-46 : Association meulanaise d'alphabétisation,
  - Décision 2018-47 : Atelier Paradis,
  - Décision 2018-48 : Au rythme des couleurs,
  - Décision 2018-49 : Bobines et bambins,
  - Décision 2018-50 : Association CCKVS,
  - Décision 2018-51 : CEMIF,
  - Décision 2018-52 : Comité de jumelage,
  - Décision 2018-53 : Association Croix rouge française,
  - Décision 2018-54 : Les traîne-savates de Meulan,
  - Décision 2018-55 : Détente Loisirs Seniors,
  - Décision 2018-56 : Entre parents,
  - Décision 2018-57 : FCPE,
  - Décision 2018-58 : FNACA,
  - Décision 2018-59 : Gymnastique volontaire,
  - Décision 2018-60 : Harmody's,
  - Décision 2018-61 : Point virgule,
  - Décision 2018-62 : Secours catholique,
  - Décision 2018-63 : Secours populaire,
  - Décision 2018-64 : Sound music sur Seine Paradis,
  - Décision 2018-65 : Vitavie,
  - Décision 2018-68 : Yoga Club Meulanais

DELIBERATIONS

N° 12 665 : **FIXATION DU PLAFOND DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DU FORMATION (CPF)**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais pédagogiques liés au coût de la formation suivie dans le cadre du CPF et de fixer par agent et par an (plafond coût horaire pédagogique conjugué à un plafond de formation) les plafonds suivants :

  - Plafond horaire : 15 euros,
  - Plafond par action de formation : 500 euros ;

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CFP ;

- **DIT** qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques ;

- **DIT** que les dispositions susmentionnées sont effectives à compter du 1er janvier 2019.

N° 12 666 : **MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDUCTION ET L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **PROPOSE** de fixer, pour l'ensemble du personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel en dehors des assistantes maternelles et des agents dont le temps de travail est annualisé, les nouvelles modalités d'aménagement et de réduction de temps de travail comme suit :
  - Durée hebdomadaire de travail : 38 heures
  - Nombre de jours de réduction du temps de travail : 18 ;

- **FIXE** pour l'ensemble des agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels) en dehors des assistantes maternelles, les nouvelles règles d'attribution des congés, désignés ci-après, comme suit :
  - Nombre de jours de congés annuels : 25. Le nombre de jours est calculé au prorata du temps de présence et de la quotité de travail,
  - Nombre de jours de congés exceptionnels (« journées du Maire ») : 2 ;

- **SUPPRIME** l'attribution des congés d'ancienneté pour l'ensemble des agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels) en dehors des assistantes maternelles ;

- **DECIDE** d'abroger le protocole d'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable au 1er janvier 2002 ;

- **DIT** que les dispositions susmentionnées sont effectives à compter du 1er janvier 2019.

N° 12 667 : **MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia Mahdi, Jean-Claude KERHERVE ne souhaitant pas prendre part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

  Suppression des postes suivants :
  - un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet,
  - un poste d'adjoint administratif à temps non complet,

  Création des postes suivants :
  - un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique à temps complet,
  - un poste d'adjoint administratif à temps complet,

- **DIT** que les dispositions susmentionnées sont effectives à compter du 1er janvier 2019.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12 668 : **RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION DU VAL-DE-SEINE (SIVVS)**

Le Bureau ayant été consulté,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia Mahdi, Jean-Claude KERHERVE) :

- **AUTORISE** le retrait de la commune de Meulan-en-Yvelines du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Val-de-Seine (SIVVS) au 31/12/2018 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette demande au Président du SIVVS et au Maire des Mureaux.

N° 12 669 : **SUBVENTION OCCE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **ADOPTE** la répartition de la subvention comme suit :

Établissements scolaires	Montant
Groupe scolaire Paradis	13 268 €
École Valéry	4 378 €
École des Bois	3 217 €
École Pasteur	10 548 €

N° 12 670 : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'étude surveillée, telles qu'elles lui ont été présentées dans l'annexe ci-jointe.

N° 12 671 : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia Mahdi, Jean-Claude KERHERVE) :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas pour le service multi-accueil exclusivement,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Ecquevilly coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 672 : **MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le représentant de l'État et la commune de Meulan-en-Yvelines pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

N° 12 673 : **REVALORISATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES AU PUBLIC**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la revalorisation des photocopies délivrées au public selon la tarification suivante :

  - Photocopie format A4 : 0.35 € (trente-cinq centimes d'euros),
  - Photocopie format A3 : 0.65 € (soixante-cinq centimes d'euros).

N° 12 674 : **CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ADMISSION EN NON VALEUR ET PAR CREANCES ETEINTES**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à :
  - l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables reprises dans les tableaux ci-dessous, soit un total de 921,27€,
  - la prise en compte des créances éteintes par décisions judiciaires pour 3 674,91 €,

Soit un total de 4 596,18€

Créances à admettre en non-valeur 6541	
liste 3330850533	
Année	**Montant**
2018	21,20
2016	184,06
2015	117,04
2013	261,71
2012	160,00
2011	43,84
2010	133,42
Total	921,27

10 particuliers et 1 entreprise

Créances éteintes - 6542	
liste 3330850533	
Année	**Montant**
2018	1039,78
2017	953,94
2016	408,29
2015	37,50
2013	9,15
2008	760,70
2007	465,55
Total	3674,91

8 particuliers et 0 entreprise

N° 12 675 : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

N° 12 676 : **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia Mahdi, Jean-Claude KERHERVE) :

- **AUTORISE** que les dépenses d'investissement concernées soient réparties de la manière suivante :

	Crédits investissement 2018	**Ouverture anticipée Crédits investissement 2019**
Chapitre 20	65 000,00 €	16 250,00 €
Chapitre 21	1 741 469,00 €	435 367,00 €
Chapitre 23	8 500,00 €	2 125,00 €
TOTAL	**1 814 969,00 €**	**453 742,00 €**

N° 12 677 : **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia Mahdi, Jean-Claude KERHERVE) :

- **ADOPTE** la décision modificative comme suit :

En section Investissement :

Chapitre	Articles	Fonction	Dépenses	Recettes	Observations
16	1641	01	1 000,00 €	1 000,00 €	Emprunt SMIGERMA de 2016 - remboursement par CU
041	2031	01	78 805,35 €		Intégration de frais d'études
041	21311	01		5 878,34 €	
041	21318	01		3 767,40 €	
041	21312	01		31 507,13 €	
041	2152	01		37 652,48 €	
TOTAL			**79 805,35 €**	**79 805,35 €**	

En section Fonctionnement :

Chapitre	Articles	Fonction	Dépenses	Recettes	Observations
011	6188	01	-3 025,00 €		Notification FPIC
014	739223	01	3 025,00 €		
TOTAL			**0,00 €**	**0,00 €**	

N° 12 678 : **INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** l'incorporation du bien sis allée des Coteaux cadastré n° AL0031 et présumé sans maître dans le domaine communal ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée et affichée en Mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

N° 12 679 : **AFFAIRE FOUACHE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Patrice DUC, Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia Mahdi, Jean-Claude KERHERVE) :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel ci-annexé établi entre la Ville de Meulan-en-Yvelines et Monsieur et Madame FOUACHE,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le document susvisé.

N° 12 680 : **ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (cf. annexe),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 12 681 : **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 12 682 : **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

N° 12 783 : **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT SIDECOM**

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
MEULAN-en-YVELINES, le 13 décembre 2018

Le Maire
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

VILLE DE MEULAN EN YVELINES
78250 Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU